



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8314

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui indiquer quelles sont les conséquences de l'application du nouveau code de procédure pénale en ce qui concerne la responsabilité des collectivités territoriales et plus particulièrement celle des secrétaires généraux et directeurs généraux agissant par délégation des maires et présidents. En effet, les quelques articles de doctrine ont été consacrés à la nouvelle responsabilité pénale éventuelle des élus, notamment en ce qui concerne l'article L. 121-2 du nouveau code pénal, mais aucun article ne semble avoir évoqué la question de l'éventuelle responsabilité des fonctionnaires d'autorité agissant au nom des élus.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8314

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4116